

Instruction relative à la déclinaison territoriale de la prévention du dopage et des conduites dopantes

Consignes d'action

NOR : SPOV2520006J

→ Instruction du 9-7-2025

MSJVA – DS 3C

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux de région académique et les secrétaires générales et secrétaires généraux d'académie ; aux conseillères et conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; au directeur général de l'Agence nationale du sport ; à la présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage
Texte abrogé : instruction interministérielle N° DS/DSB2/DGOS/R4/2017/257 du 25-8-2017 relative aux conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD)

Au titre de l'article L. 230-1 du Code du sport, le ministère chargé des sports engage et coordonne les actions de prévention pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage. Il a donc la responsabilité de la politique nationale en matière de prévention du dopage.

Par ailleurs, l'entrée en application du standard international pour l'éducation (SIE) le 1^{er} janvier 2021 a amené le législateur à inscrire dans la loi de nouvelles obligations en matière d'éducation antidopage pour l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et les fédérations sportives.

L'AFLD coordonne désormais les actions engagées dans le cadre de son programme d'éducation (Article L. 230-1) à destination des sportifs, en particulier ceux de **niveau national et international**, et **des membres du personnel d'encadrement de ces sportifs** (Article L. 232-5).

Elle développe un réseau d'éducateurs formés et habilités à mener des actions d'éducation antidopage conformément au SIE. Il est attendu de ces acteurs de dispenser à leurs publics cibles une éducation antidopage : formation portant sur des sujets antidopage, afin de renforcer les compétences touchant aux comportements sportifs propres et à la prise de décisions éclairées (Article 3.3 du standard international pour l'éducation).

I. La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) est responsable de l'animation territoriale de la prévention du dopage et des conduites dopantes

La politique nationale de prévention du dopage et des conduites dopantes est définie par le ministère des sports, qui détermine les orientations et acteurs chargés de la mise en œuvre des actions participant à la prévention du dopage et des conduites dopantes.

À cet effet, la Drajes anime et coordonne dans la région la politique de prévention du dopage, conformément au décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020, en établissant un plan d'action au niveau régional.

Dans le cadre de ce plan d'action, la Drajes :

- oriente ses actions de sensibilisation et de prévention vers les publics prioritaires du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative :
 - les agents de la Drajes et en particulier les conseillers techniques et sportifs (CTS) ;
 - les sportifs licenciés ou non ;
 - les étudiants des filières sport (sciences et techniques des activités physiques et sportives [Staps], diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport [Dejeps], brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport [BPJEPS], etc.) ;
 - les publics scolaires et les éducateurs sportifs ;
 - les professionnels de santé ;
- coordonne et soutient les actions en matière de prévention du dopage menées par les différents partenaires impliqués dans les territoires, notamment :
 - l'AFLD ;
 - les référents dopage des fédérations sportives ;
 - le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et ses services déconcentrés ;
 - les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDEJS) et les établissements sous tutelle du ministère des sports ;
 - les collectivités territoriales ;
 - les maisons régionales de la performance (MRP) ;
- s'appuie également sur les informations fournies par la commission régionale de lutte contre les trafics de produits dopants pour cibler certaines des actions de prévention ;

- favorise le développement des compétences psychosociales des publics auprès desquels elle intervient dans ses actions de prévention. Pour cela, elle peut s'appuyer notamment sur l'instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037 (Ref : DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP/DGER/ 2022/131).

II. Actions à mettre en œuvre par les Drajages

Les Drajages s'assureront de l'animation territoriale en matière de prévention du dopage par :

- **L'identification d'un agent chargé d'exercer les missions d'animation et de coordination dans la région de la politique de prévention du dopage et des conduites dopantes.**

Son rôle est avant tout de coordonner l'action des différents acteurs territoriaux impliqués dans la prévention du dopage et de constituer un véritable réseau territorial avec ces derniers dont il assurera le pilotage.

En fonction des ressources disponibles au sein de la Drajage, il conviendra d'identifier la personne la plus à même d'endosser ce rôle, eu égard à ses fonctions, ses aptitudes et sa disponibilité.

Lorsque le poste de médecin conseiller régional est pourvu au sein de la Drajage, ce rôle lui est tout naturellement dévolu au regard de ses missions fixées par l'instruction n° 10-012 du 18 février 2010. En son absence ou en complément un autre agent de la Drajage peut endosser ce rôle, le cas échéant en complément d'autres missions dans le champ de l'éthique et de l'intégrité dans le sport ou de la lutte contre les trafics.

Il est demandé à la Drajage de communiquer les coordonnées de l'agent identifié à ds.3c@sports.gouv.fr.

Formation initiale et continue du pilote prévention du dopage

En fonction des compétences de l'agent chargé d'exercer les missions d'animation et de coordination, celui-ci devra suivre une formation initiale, dispensée par le ministère et/ou l'AFLD. Ces derniers contribueront également à l'actualisation des connaissances et des informations à disposition des pilotes, tout au long de leur mission.

Objectifs de prévention et ressources à disposition

Les différents acteurs territoriaux, identifiés par le pilote, comme susceptibles d'intervenir de par leur expérience ou compétences auprès des publics prioritaires sont invités à suivre une formation d'éducateur antidopage, dispensée par l'AFLD. Ils pourront également se former au développement des compétences psychosociales (CPS) afin d'assurer la complémentarité entre les actions d'éducation et de prévention. À cet effet, les agents du ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'une sensibilisation aux CPS, disponible dans le plan national de formation 2025-2026.

Les Drajages pourront également s'appuyer, dans une logique de mutualisation, sur les éducateurs déjà formés dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) et les maisons régionales de performance, présents sur leur territoire. Le tableau (cf. Annexe 1) détaille la liste des objectifs de prévention par public cible et les ressources à la disposition du pilote pour coordonner l'ensemble du plan d'actions :

- **La mise en place d'une antenne médicale de prévention du dopage dans chaque région au regard des dispositions législatives du Code du sport (article L. 232-1) et de l'absence d'antenne dans certaines régions actuellement. Chaque Drajage conventionne alors avec l'antenne de sa région en y associant un financement permettant à celle-ci de réaliser les missions qui lui sont dévolues par le Code du sport et les objectifs fixés dans cette convention (selon un modèle type en Annexe 2) :**
 - Selon l'étendue géographique de son implantation territoriale, l'antenne peut bénéficier d'annexes ou de consultations avancées dans son ressort territorial respectif. Ces annexes sont liées par voie de convention avec l'établissement de santé de rattachement de l'antenne.
 - Au regard de l'activité des antennes en place, la présence minimale d'un médecin et d'un psychologue au sein de chaque antenne apparaît nécessaire à un fonctionnement efficient. Le suivi par le personnel de l'antenne d'une formation d'éducateur antidopage dispensée par l'AFLD est vivement recommandé.
 - Une antenne peut également se voir confier l'exercice d'une activité spécifique relative à la prévention du dopage au bénéfice de l'ensemble des antennes en application de l'article D. 232-2 du Code du sport. Dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément de l'antenne, il vous appartient d'apprécier l'opportunité de l'exercice de cette activité en concertation avec la direction des sports, au regard des compétences présentes au sein de la structure et/ou de l'expérience acquise précédemment dans ce domaine.
 - La convention cadre pluriannuelle est signée entre l'établissement de santé dont relève l'antenne et la Drajage. La convention est conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle se déroulent les Jeux olympiques d'été. Vous trouverez un modèle de convention en annexe de la présente instruction.
 - Le financement de l'antenne s'effectue sur la balance de performance (BOP) régional qui pourrait être complété par la direction des sports (DS) en cas de besoin. La subvention attribuée est versée sur un compte, autres subventions et participations, du budget principal de l'établissement de santé.
 - Le pilote prévention du dopage est l'interlocuteur privilégié de l'antenne.
- **Un financement sur la BOP régional est également dégagé afin de financer d'autres actions dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention du dopage et des conduites dopantes. Des financements complémentaires pourront également être recherchés (collectivités territoriales, conférence régionale du sport, etc.).**

Chaque année, l'agent en charge de la prévention du dopage de la Drajage établit un rapport d'activité (cf. Annexe 3). Ce rapport d'activité est adressé à la direction des sports, sous couvert de l'autorité régionale, en amont des dialogues stratégiques et de performance des Drajages.

Vous faciliterez également la connaissance et la promotion de ce réseau territorial de prévention du dopage auprès des différentes instances du mouvement sportif.

Je vous demande de bien vouloir veiller à la bonne application des orientations de la présente instruction, et de me tenir

informée, sous le présent timbre, des difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
La directrice des sports,
Fabienne Bourdais

Annexe(s)

- ⌵ Annexe 1 – Tableau de synthèse des publics, des objectifs de prévention et des ressources disponibles
- ⌵ Annexe 2 – Modèle de convention d'objectifs relative au fonctionnement de l'antenne médicale de prévention du dopage
- ⌵ Annexe 3 – Rapport d'activité sur la prévention du dopage de la drajes

Annexe 1 – Tableau de synthèse des publics, des objectifs de prévention et des ressources disponibles

Public	Objectif général	Ressources disponibles
Publics adressés prioritairement par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Enfants, sportifs en milieu scolaire et licenciés non compétiteurs en club	Éducateurs antidopage Cadre d'apprentissage du sportif*
	Jeunes sportifs, licenciés compétiteurs en club, étudiants des filières sport (sciences et techniques des activités physiques et sportives [Staps], diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport [Dejeps], brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS))	Éducateurs antidopage Cadre d'apprentissage du sportif*

	Entraîneur d'enfants, de sportifs en milieu scolaire et de licenciés non compétiteurs en club	-Former les entraîneurs sur l'importance des valeurs dans le sport. Développer leur capacité à nommer et à démontrer des valeurs dans le sport, à reconnaître des comportements fondés sur des valeurs et à accompagner les enfants dans le développement de leurs propres valeurs. -Sensibiliser les entraîneurs à leurs droits et responsabilités et à la façon dont ils peuvent aider les enfants à comprendre leurs propres droits et responsabilités. -Sensibiliser les entraîneurs aux influences auxquelles peuvent être soumis les sportifs dès le début de leur pratique sportive. Développer la capacité des entraîneurs à aider les enfants à gagner en confiance, à faire des choix éclairés qui s'alignent avec leurs valeurs et les amener à assumer la responsabilité de leurs actes. -Sensibiliser les entraîneurs à une alimentation saine pour les enfants dans le sport et aux risques de l'usage de compléments alimentaires (CA) pour les mineurs. -Former les entraîneurs sur le groupe cible, le groupe de contrôle, leurs exigences et leur importance dans la protection du sport propre. -Sensibiliser les entraîneurs à la notion de bonne hygiène de vie et de sécurité propre à leur environnement sportif et à leur rôle dans leur application. -Sensibiliser les entraîneurs à partager leurs préoccupations s'ils observent des comportements à risque ou contraires à l'éthique. Développer leur capacité à créer un environnement sain qui permet aux enfants de se sentir en confiance et d'exprimer ce qu'ils ressentent.	Éducateurs antidopage Cadre d'apprentissage de l'entraîneur*
	Entraîneur de jeunes sportifs ou de licenciés compétiteurs en club	-Former les entraîneurs sur l'importance des valeurs dans le sport propre. -Développer leur capacité à démontrer des valeurs en lien avec le sport propre, à reconnaître des comportements fondés sur les valeurs et à avoir un impact positif dans le développement et l'expression des valeurs chez les jeunes sportifs. -Sensibiliser les entraîneurs à leurs droits et responsabilités et à ceux de leurs sportifs. Développer la capacité des entraîneurs à accompagner les sportifs dans la compréhension de leurs droits et responsabilités. -Sensibiliser les entraîneurs aux influences auxquelles peuvent être soumis les sportifs au niveau local ou de leur club. Développer la capacité des entraîneurs à aider les jeunes sportifs à gagner en confiance, à faire des choix éclairés qui s'alignent avec leurs valeurs et les amener à assumer la responsabilité de leurs actes. -Sensibiliser et former les entraîneurs au principe de responsabilité objective et aux influences auxquelles peuvent être soumis les sportifs de niveaux national et international. -Sensibiliser les entraîneurs à une alimentation saine pour les enfants dans le sport et aux risques de l'usage de compléments alimentaires (CA) pour les mineurs. -Sensibiliser les entraîneurs aux contrôles du dopage dans le sport	Éducateurs antidopage Cadre d'apprentissage de l'entraîneur*

		-Sensibiliser les entraîneurs sur l'importance des règles dans un contexte d'entraînement au niveau local ou en club. Présenter la notion de règles antidopage dans le sport. -Sensibiliser les entraîneurs à la notion de bonne hygiène de vie et de sécurité propre à leur environnement sportif et à leur rôle dans leur application. -Sensibiliser les entraîneurs à partager leurs préoccupations s'ils observent des comportements à risque ou contraires à l'éthique. Développer leur capacité à créer un environnement sain qui permet aux jeunes sportifs de se sentir en confiance et d'exprimer ce qu'ils ressentent.	
Publics adressés prioritairement par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)	Sportifs en pôles espoirs, centres de formation & structures assimilées	-Présenter la notion de sport propre et faire le lien avec les valeurs associées au sport propre -Faire le lien entre la notion de droits et responsabilités et le sport propre. -Lier la notion de responsabilité de ses actes avec le sport propre. -Introduire la notion de substances et de méthodes interdites dans le sport -Étendre le sujet de l'usage de médicaments pour soigner des problèmes de santé au contexte sportif. -Élargir la notion de saine alimentation au contexte sportif et aborder les bases de la nutrition sportive et le sujet des compléments alimentaires. -Présenter le concept de localisation et les notions de groupe cible et de groupe de contrôle et comment ce dispositif contribue à protéger le sport propre. -Adapter les notions de bonne hygiène de vie et de sécurité au contexte du sport propre, commencer à échanger sur le dopage, les périodes de vulnérabilité et la gestion de la pression. -Développer la notion de partage de ses préoccupations et discuter des comportements à risque ou contraires à l'éthique dans le sport.	Éducateurs antidopage haut niveau Cadre d'apprentissage du sportif*
	Sportifs participant à des compétitions de niveau national et international	-Développer le sujet des valeurs et des comportements fondés sur les valeurs en lien avec le sport propre. -Introduire la notion de droits et responsabilités des sportifs, du PES et des autres groupes en vertu du Code du sport et du CMA. -Présenter le principe de responsabilité objective. -Présenter la liste et son contenu. -Présenter les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et échanger autour de l'usage et du mésusage de médicaments -Présenter les risques liés à l'utilisation de compléments alimentaires et les bons réflexes à adopter.	Éducateurs antidopage haut niveau Cadre d'apprentissage du sportif* Webinaires localisation

		-Favoriser une meilleure compréhension du groupe cible, du groupe de contrôle, des exigences qui y sont liées et de leur importance dans la protection du sport propre. -Présenter les conséquences du dopage, par exemple sur la santé physique et mentale, les conséquences sociales et économiques. -Présenter la notion de briser le silence pour partager ses doutes ou ses suspicions sur des faits de dopage dans l'objectif de protéger le sport propre.	
Entraîneur de sportifs talentueux (en pôles espoirs, en centres de formation et structures assimilées)	-Former les entraîneurs aux valeurs associées au sport propre. Développer leur capacité à véhiculer et à promouvoir les valeurs associées au sport propre et à accompagner les sportifs talentueux et autres parcours d'excellence sportive (PES) à faire de même. Améliorer leur capacité à reconnaître les comportements souhaitables ou indésirables au regard des valeurs du sport propre et à les corriger si nécessaire. -Former les entraîneurs sur leurs droits et responsabilités et ceux de leurs sportifs talentueux en lien avec le sport propre. -Sensibiliser et former les entraîneurs aux influences auxquelles peuvent être soumis les sportifs talentueux. Développer la capacité des entraîneurs à aider les sportifs à comprendre qu'ils sont responsables de leurs actes en ce qui concerne le sport propre. -Former les entraîneurs sur la liste, une partie de son contenu, pourquoi la liste est importante et comment l'utiliser. -Sensibiliser les entraîneurs aux risques liés à l'utilisation de compléments alimentaires dans le sport. Renforcer leur capacité à promouvoir une approche basée sur une saine alimentation, et développer leur capacité à déterminer si les sportifs risquent de développer de mauvaises habitudes alimentaires. -Former les entraîneurs aux étapes clés de la procédure de contrôle du dopage, à son importance et à leur rôle à titre de représentant des sportifs. -Former les entraîneurs aux règles antidopage et à la façon dont elles protègent le sport propre. -Former les entraîneurs aux périodes de vulnérabilité des sportifs et aux conséquences du dopage pour eux et pour les sportifs. Développer leur capacité à gérer la pression et à accompagner les sportifs lors de périodes de vulnérabilité. -Former les entraîneurs sur les moyens de briser le silence et de signaler un fait de dopage, et sur l'importance d'encourager les sportifs talentueux à partager leurs préoccupations.	Éducateurs antidopage haut niveau Cadre d'apprentissage de l'entraîneur*	

	Entraîneur de sportifs de haut niveau (national ou international)	-Développer la capacité des entraîneurs à incarner les valeurs associées au sport propre et encourager les sportifs et autres personnels d'encadrement à faire de même. -Former les entraîneurs sur leurs droits et responsabilités et ceux de leurs sportifs de niveaux national et international, en vertu du Code du sport et du CMA. -Sensibiliser et former les entraîneurs au principe de responsabilité objective et aux influences auxquelles peuvent être soumis les sportifs de niveaux national et international. -Former les entraîneurs sur la liste, son contenu global, pourquoi la liste est importante et comment l'utiliser. -Sensibiliser les entraîneurs aux risques liés à l'utilisation de compléments alimentaires dans le sport. Renforcer leur capacité à promouvoir une approche basée sur une saine alimentation, et développer leur capacité à déterminer si les sportifs risquent de développer de mauvaises habitudes alimentaires. -Former les entraîneurs aux étapes clés de la procédure de contrôle du dopage, à son importance et à leur rôle à titre de représentant des sportifs. -Former les entraîneurs sur le groupe cible, le groupe de contrôle, leurs exigences et leur importance dans la protection du sport propre -Former les entraîneurs aux violations des règles antidopage (Vrad) et à qui elles s'appliquent, et aux sanctions associées -Former les entraîneurs aux périodes de vulnérabilité des sportifs et aux conséquences du dopage pour eux et pour les sportifs. Développer leur capacité à gérer la pression et à accompagner les sportifs lors de périodes de vulnérabilité. -Former les entraîneurs sur les moyens de briser le silence et de signaler un fait de dopage, et sur l'importance d'encourager les sportifs talentueux à partager leurs préoccupations.	Éducateurs antidopage haut niveau Cadre d'apprentissage de l'entraîneur*
Publics adressés par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'AFLD	Professionnel de santé accompagnant des personnes pratiquant une activité physique et sportive (APS)	-Former le professionnel de santé aux valeurs associées au sport propre. -Développer les bons réflexes pour accompagner les sportifs.	-Fiche d'apprentissage : le médecin face au dopage -Cadre d'apprentissage du professionnel de santé *
	Professionnel de santé accompagnant des jeunes sportifs et des sportifs talentueux (sportifs en pôles espoirs, centres de	-Former le professionnel de santé aux valeurs associées au sport propre. -Développer les bons réflexes pour accompagner les jeunes sportifs et sportifs talentueux.	-Fiche d'apprentissage : le médecin face au dopage

	formation & structures assimilées)		-Cadre d'apprentissage du professionnel de santé*
	Professionnel de santé accompagnant des sportifs de haut niveau (national et international)	-Former le professionnel de santé aux valeurs associées au sport propre -Développer les bons réflexes pour accompagner les sportifs de haut niveau	-Fiche d'apprentissage : le médecin face au dopage -Cadre d'apprentissage du professionnel de santé*

* Les cadres d'apprentissage font partie des ressources en ligne mises à disposition par l'AFLD.

Annexe 2

MODÈLE

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE MÉDICALE DE PREVENTION DU DOPAGE

de ;

AU TITRE DE(S) ANNÉE(S)

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 231-8, L. 232-1 et D. 232-1 à D. 232-6 ;

La présente convention est conclue :

entre

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports représentée par son délégué/ sa déléguée (*à préciser*) et désignée sous le terme **Drajes** d'une part,

et

L'établissement public de santé de (*adresse*),

SIRET n°

représenté par son directeur/ sa directrice général(e) (*à préciser*), agissant pour le compte de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention définit les objectifs relatifs à l'activité et au fonctionnement de l'antenne médicale de prévention du dopage (AMPD) au sein de l'établissement de santé.....

Article 2 – Objectifs relatifs aux missions mentionnées aux 1° à 4° de l'article D. 232-2 du Code du sport

Fixer les objectifs des actions de prévention à mener auprès des publics identifiés en accord avec la Drajes (cf. publics cibles de l'instruction ...) pour l'année en question.

Les objectifs pour les années suivantes feront l'objet d'un avenant annuel à cette convention.

Article 3 – Objectifs relatifs à l'activité spécifique mentionnée à l'article D. 232-2 du Code du sport

Le cas échéant, la nommer et fixer les objectifs

Article 4 – Organisation de l'antenne

4.1. Implantation

L'antenne médicale de prévention du dopage est située dans le service de..... du Pr....., rattaché au pôle

Elle coordonne, le cas échéant, des annexes sur d'autres sites (*à préciser*).

4.2. Personnel

Le personnel de l'antenne médicale de prévention du dopage comprend au minimum :

- Le personnel médical :

Le Dr..... (nom, prénom, titre et qualifications), responsable de l'antenne médicale de prévention du dopage de

..... (titre et qualification, missions accomplies pour l'antenne et quotité de travail),

- Le(s) psychologue(s) :

..... (titre et qualification, missions accomplies pour l'antenne et quotité de travail), ...

- Autre(s) le cas échéant :

..... (titre et qualification, missions accomplies pour l'antenne et quotité de travail), ...

4.3. Fonctionnement

Les locaux doivent comprendre au minimum un bureau dédié et la mise à disposition d'un cabinet de consultation, d'une salle d'attente et d'un accueil.

Les jours et horaires d'ouverture de la consultation sont (Préciser) ou consultation uniquement sur rendez-vous.

Préciser les coordonnées de l'antenne (téléphone, mèl, site Internet) et le cas échéant les horaires d'accueil.

4.4. Anonymat

Le personnel de l'AMPD est tenu de mettre tous les moyens en œuvre afin de préserver l'anonymat du consultant. En cas de prescription à visée diagnostique ou thérapeutique, les prescripteurs ont alors le devoir de prévenir le patient de la rupture d'anonymat liée à cette prescription.

4.5. Facturation des consultations

A l'exception des prescriptions à visée diagnostique ou thérapeutique prévues au 4.4, les consultations et actes de prévention réalisés par l'AMPD sont délivrés à titre gratuit.

4.6. Responsabilité

Les actes réalisés par l'AMPD le sont sous l'entière responsabilité de l'établissement de santé, qu'il s'agisse du personnel, du matériel et des locaux.

Article 5 – Financement

5.1. Budget

L'antenne établit un budget prévisionnel chaque année faisant état des dépenses et des recettes par nature. Celui-ci est joint en annexe à la présente convention pour l'année X Pour les années suivantes le budget prévisionnel sera joint aux avenants de la convention prévue à l'article 2 accompagné du compte-rendu financier détaillé de l'année précédente.

5.2. Modalités de financement

Chaque année, l'établissement de santé fait une demande de subvention à la DRAJES territorialement compétente. La subvention contribue notamment aux charges afférentes aux personnels affectés à l'antenne, à l'achat de consommables nécessaires au bon fonctionnement de l'antenne, ainsi qu'aux frais de mission des personnels en rapport avec les activités de l'antenne.

Article 6 – Modalités de participation de l'établissement de santé

L'établissement de santé met gratuitement à disposition de l'antenne des locaux ainsi que le matériel propre à l'activité de l'antenne prévue au 4.3.

Il met en place la signalétique de l'antenne au sein de l'établissement.

Les frais de gestion des locaux destinés à l'antenne sont intégrés dans le budget de l'antenne.

Article 7 – Rapport d'activité

L'antenne établit un rapport d'activité annuel qu'elle joint à sa demande de subvention auprès de la DRAJES. Ce rapport doit contenir un compte rendu financier ainsi qu'un bilan des actions réalisées l'année n-1.

Ce bilan doit comporter au moins les éléments suivants :

- une synthèse anonyme des consultations réalisées (nombre, public concerné, motif...) et des suivis médico-psychologiques proposés ;
- le nombre d'attestations délivrées aux sportifs sanctionnés et les disciplines sportives concernées ;
- une description des actions de prévention menées en précisant leurs budgets respectifs et les résultats de l'évaluation réalisée pour chacune d'entre elles ;
- une synthèse des accompagnements méthodologiques menés ;
- une synthèse de l'activité spécifique mentionnée à l'article D. 232-2 du Code du sport lorsqu'elle existe.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle se déroulent les Jeux Olympiques d'été X

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Les avenants à la présente convention prévus à l'article 2 pour les années 2023 et 2024 tiendront compte de l'évaluation de l'activité de l'antenne réalisée par la Drajes pour l'année n-1.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

Article 11 – Contestation- litiges

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation. À défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à

Le.....

Pour la Drajes

Le délégué régional / la déléguée régionale

M.

Pour l'établissement de santé

Le directeur général / la directrice générale

M.

Annexe 3

RAPPORT ACTIVITÉ
PRÉVENTION DU DOPAGE DRAJES : XXXXXXXX
AU TITRE DE l'année : XXXXXXXX

Identification de la Drajés

Région :

Conventionnement avec une AMPD : ☐ Oui ☐ Non Si oui, date de la convention :

Nom et prénom du référent antidopage de la Drajés :

N° téléphone du référent :

Adresse mail du référent :

Fonction du référent au sein de la Drajés :

Indiquez le pôle de rattachement, le nom et le prénom du chef de pôle :

Activité de prévention du dopage

I- Synthèse globale :

La Drajés a-t-elle élaboré une stratégie propre de prévention ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui précisez les grandes lignes du programme :

.....
.....

Cette stratégie a-t-elle été élaborée en collaboration étroite avec une AMPD ?

☐ Oui ☐ Non

Partenaires associés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui précisez lesquels :

.....

Un réseau de partenaires a-t-il été mis en place ? Si oui, le décrire

.....

Quelles sont les relations du référent avec les membres du réseau ?

.....

Quelles actions le référent coordonne t-il et le cas échéant le nombre d'interventions qu'il réalise lui-même ?

.....

Indiquez le nombre et le type d'actions de prévention sur l'année autres que celles réalisées par les AMPD ou l'AFLD :

Nombre d'actions :

Indiquez une estimation du nombre de personnes sensibilisées par types d'actions :

Types d'actions :	Nombre
Ateliers de prévention	
Formation	
Communication	
Participation à des colloques/conférences	

Indiquez une estimation du nombre de personnes sensibilisées par publics :

Publics destinataires :	Effectif :
Éducateurs sportifs, entraîneurs	
Dirigeants sportifs	
Grand public	
Professionnels de santé	
Scolaires	
Enseignants	
Sportifs	

Précisez si ces actions ont été menées suite à des informations fournies par la commission régionale de lutte contre les trafics de produits dopants

II- Détail des actions de prévention :

Afin de faciliter votre rapport d'activité, il conviendrait que chaque intervenant puisse remplir la fiche de renseignement (ci- dessous) qui vous serait adressée pour chaque action.

<u>Fiche type</u>	
<u>Action de prévention n°</u>	
<i>Intitulé :</i>	
<i>Organisateur :</i>	
<i>Commanditaire :</i>	
<i>Réalisation effective :</i>	☐ Par le référent prévention dopage de la Drajes ☐ Par un personnel de l'AMPD ☐ Par un personnel de l'AFLD ☐ Autre :
<i>Publics destinataires :</i>	☐ Éducateurs sportifs, entraîneurs de santé ☐ Professionnels ☐ Dirigeants sportifs ☐ Scolaires ☐ Parents ☐ Enseignants ☐ Grand public ☐ Sportifs ☐ Autre : précisez...
<i>Nombre de personnes présentes :</i>	
<i>Coût global :</i>	
<i>Coût supporté par la Drajes :</i>	
<i>Évaluation :</i>	☐ Oui ☐ Non
<i>Si oui :</i>	☐ Positive ☐ Négative
<i>Aménagements envisagés :</i>	
<i>Commentaire :</i>	

III- Autres actions de formation /communication/ participation à des colloques ou autres :

IV- Commentaires généraux :

Bilan financier année XXXX

CHARGES	
RESSOURCES	